

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 19 juillet 2013

Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 57 60  
Télécopie : 04 26 28 57 79  
Courriel : ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-  
durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives  
et une installation de concassage-criblage des matériaux  
sur la commune de LAMASTRE  
dans le département de l'Ardèche  
présentée par la société ROFFAT**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\07\_ICPE\_U  
T\2013\lamastre\_roffat\avis\avis lamastre.odt

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de LAMASTRE, présenté par la société ROFFAT, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 11 juin 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 12 juin 2013 et conformément à l'article R 122-7.III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé, le jour même.

La délégation départementale de la Drôme de l'ARS a fait part de son avis par courrier du 12 juillet 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date de janvier 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments de l'ARS.

Destiné à l'information du public, il doit être porté, à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## **I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

### **I.1. Le pétitionnaire**

La société ROFFAT exerce principalement son activité dans l'extraction, la transformation et la commercialisation de matériaux. Elle intervient également dans la location de matériels ou de véhicules et dans les transports routiers.

L'entreprise emploie 50 personnes, et exploite actuellement des carrières de sables et graviers.

### **I.2. Sa motivation**

Le projet reprend une ancienne carrière de roches massives granitiques exploitée par la société SINZ et abandonnée en l'état sans travaux de réaménagement et d'insertion paysagère préalable.

Il fait suite à l'annulation par le tribunal administratif de Lyon, de l'autorisation d'exploitation délivrée au profit de la société ROFFAT par arrêté préfectoral n° 2006-135-11 du 15 mai 2006.

La carrière permettra d'approvisionner le secteur de LAMASTRE, qui ne compte aucun site de production de granulats dans un rayon de 25 km et de substituer une partie des granulats d'origine alluvionnaire par des granulats provenant de roches massives.

### **I.3 Les principales caractéristiques du projet**

La superficie globale du projet est de 6,2 ha, dont environ 3,1 ha seront réellement exploités, une partie boisée sera conservée pour limiter l'impact paysager.

La production maximale annuelle sollicitée est de 100 000 tonnes, pour une production moyenne estimée à 60 000 tonnes par an, sur une durée de 15 ans.

Les matériaux seront soit utilisés en l'état (enrochement, plates-formes), soit traités sur place dans des installations de concassage et de criblage.

### **I.4 La localisation**

La carrière se situe sur le territoire de la commune de LAMASTRE au lieu-dit « Malpas », au bord de la route départementale n° 534 à 200 m à l'ouest du panneau d'entrée de la ville de LAMASTRE.

Elle occupe le flanc d'une colline boisée, qui abrite l'ancienne carrière SINZ.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune classe la totalité du périmètre de la demande en zone de carrières NCc

### **I.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Compte tenu de son implantation sur le versant d'un coteau, le site présente un enjeu paysager.

Concernant le milieu naturel, la carrière est localisée à l'intérieur de la ZNIEFF de type 2 « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » et à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Basse-Vallée du Doux ».

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage AEP et il n'existe pas de site ni monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m.

Le site est en dehors des zones inondables de tout cours d'eau et notamment du Doux.

## **I-6 Les principaux risques d'impacts potentiels**

### Milieux naturels

Le projet de carrière a fait l'objet d'études des milieux naturels et d'une notice d'incidence Natura 2000.

Les inventaires de terrain n'ont pas identifiés la présence d'espèces floristiques protégées.

La présence d'espèces faunistiques protégées ont été mises en évidence sur le site : le lézard vert et le lézard des murailles, des chiroptères et des oiseaux. Le projet a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 10 km de la carrière. Il s'agit du site « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Aucun lien fonctionnel n'existe avec la zone d'études. Il en est de même pour les 2 autres sites présents dans un rayon de 15 km.

La surface boisée incluse dans le périmètre d'exploitation demandé a fait l'objet d'une autorisation de défrichement par arrêté préfectoral du 04/10/2005.

Différentes mesures d'évitement et de réduction d'impact sont prévues. En particulier, une frange boisée sera maintenue en périphérie du site, les périodes d'intervention seront adaptées afin de protéger la faune et des zones de refuge seront créées pour les reptiles.

### Paysages

La demande présente une étude paysagère établie par un architecte-paysagiste. Elle met en évidence les différents points de vue sur le site.

Au cours de l'exploitation de la carrière, son incidence sera modérée en raison de la réalisation des opérations de défrichement, décapage et réaménagement effectués de manière coordonnée à l'exploitation. De plus la partie supérieure du site ne sera pas exploitée et sera maintenue boisée.

Les installations de traitement des matériaux seront localisées sur le carreau de la carrière, derrière un écran naturel et seront démantelées en fin d'exploitation.

Un éperon rocheux sera conservé en limite nord-ouest du site le long de la RD 534. Il fera office d'écran visuel et conférera à la carrière une géométrie dite « en dent creuse » qui réduira l'emprise visuelle.

Le nouvel accès créé sur la RD 534 sera aménagé d'un point de vue paysager.

Le réaménagement de la carrière amènera une végétation boisée sur les risbermes du site et permettra de remédier à l'absence de remise en état lors des exploitations passées.

### Eau

La carrière sera exploitée à sec. Le pouvoir de rétention du gisement de granit et l'éloignement du carreau de la carrière des nappes locales, contribuent à la protection des eaux souterraines.

Le ravitaillement des engins sera réalisé sur une aire étanche et il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

Afin de gérer les eaux pluviales s'abattant sur la carrière, un bassin d'orage sera mis en place sur le carreau pour recueillir les eaux de ruissellement.

### Nuisances sonores et vibrations

Les opérations d'extraction, de traitement, de transport et de chargement des matériaux constituent les sources de bruit de l'exploitation.

Des tirs de mines seront par ailleurs effectués pour l'extraction des matériaux.

Les campagnes de mesures du bruit réalisées révèlent le respect de la valeur maximale admissible en limite de propriété.

Elles montrent que l'émergence sonore est respectée pour l'essentiel des zones à émergences réglementées. Afin de protéger une zone en vue directe de la carrière, une butte de terre sera réalisée pour réduire l'impact sonore.

La fréquence des tirs sera limitée à un tir de masse par mois environ. Ils seront mis en œuvre par une entreprise spécialisée et suivis par des mesures de vibrations.

Les gestionnaires des ouvrages sensibles proches (ligne ferroviaire Tournon-Lamastre et RD 534) seront associés à la campagne de tirs.

### Poussières

Les principales sources de poussières sur le site sont la circulation des véhicules, le fonctionnement de l'installation de traitement et les tirs de mines.

Afin de limiter l'émission et la propagation des poussières, des mesures seront prises telles que le revêtement en enrobés des accès, la mise en place de dispositifs d'abattage des poussières sur l'installation de traitement et l'arrosage des pistes et des stocks en période sèche.

Par ailleurs, une campagne de mesures des retombées de poussières sera réalisée dans le voisinage du site.

### Trafic routier

Le rythme moyen d'exploitation engendrera un trafic de 14 véhicules par jour, soit 28 passages. L'incidence du projet sur le trafic des routes locales sera faible (1,2 % du trafic de la RD 534 et moins de 0,5 % pour les autres voies).

A noter qu'une partie de ce trafic existe déjà puisque la société ROFFAT alimente actuellement le secteur de LAMASTRE en granulats produits sur son site de MERCUROL.

### Dangers

En l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, les principaux dangers identifiés sont un incendie lors du ravitaillement en carburant ou suite à un accident d'engin, et des projections lors d'un tir de mines.

Les flux thermiques déterminés restent toutefois localisés dans l'emprise de la carrière, sans conséquences pour les personnes ou les biens à l'extérieur.

Concernant les projections, les mesures de mise en sécurité du personnel ainsi que des abords du site permettront de prévenir toute atteinte aux personnes.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement et l'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du code de l'environnement.

### **II.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par le code de l'environnement sont présents dans l'étude d'impact. Les études menées apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés. Le dossier est complet sur la forme et le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'exploitation projetée et avec les enjeux environnementaux.

- ***Analyse de l'état initial.***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Les études sont proportionnées aux enjeux environnementaux représentés par le projet de carrière. L'étude écologique sur les milieux naturels présents sur le site est complète. Les inventaires faune-flore-habitat ont été en nombre suffisant et réalisés aux bonnes périodes.

L'étude paysagère a été sensiblement améliorée suite aux remarques de la DREAL et il convient de souligner la qualité du dernier document transmis.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

D'une façon générale, les principaux impacts du projet sur l'environnement sont identifiés et traités.

Pour la faune, des espèces protégées contactées dans l'emprise du projet sont susceptibles d'être impactées par l'exploitation.

Une étude d'incidence annexée au dossier, adaptée au contexte local, conclut que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats naturels ni aux espèces du site Natura 2000 le plus proche situé à plus de 10 km du projet.

En matière de paysage, les impacts seront limités.

Les émissions sonores et les émissions de poussières seront maîtrisées. Quant à l'impact sur le trafic routier, il sera modéré.

Concernant les dangers, l'exploitation ne semble pas de nature à présenter des risques pour les personnes ou les biens aux alentours.

Enfin, le volet sanitaire apparaît satisfaisant.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur la qualité du gisement et sur l'intérêt économique de l'exploitation, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente des mesures d'évitement et de réduction d'impact.

Concernant les enjeux « milieux naturels » le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement. L'instruction de cette demande est en cours, elle a été transmise au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Des mesures d'atténuation des impacts sur la santé seront mises en place, notamment un merlon de terre permettra de diminuer l'impact sonore.

Concernant le paysage, les mesures proposées sont satisfaisantes.

- ***Conditions de remise en état et usage futur du site***

La remise en état prévue en fin d'exploitation vise à reconstituer un milieu naturel pour partie replanté et favorable au retour de la faune.

Les installations présentes sur le site seront enlevées ainsi que les éventuels blocs supports en béton qui seront recyclés.

## **II.2 Maîtrise des risques accidentels - Etude de dangers**

Une étude des dangers potentiels liés à l'exploitation a été réalisée. Ces dangers ont été identifiés et caractérisés.

Une analyse des risques a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

## **II-3 Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées sont présentées dans l'étude d'impact. Le chapitre correspondant décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographies, prospections, expertises ..) et les difficultés rencontrées.

## **II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

Des résumés non techniques sont produits. Ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

## **III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.122-5, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieux naturels et paysage.

## **IV - CONCLUSION**

L'étude d'impact traite de toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux et prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts du projet.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Des mesures de réduction des impacts sont proposées de façon satisfaisante.

Ainsi le projet prend en compte de façon justifiée les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources, biodiversité et paysage.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour le chef du service CÉPÉ  
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET

